

ATTESTATION D'ACHAT DE BIENS NO 1
OU DE SERVICES
EN FRANCHISE DE TAXE SUR LA VALEUR
AJOUTEE (ART 275 DU CGI)

Nous soussignés S.A.R.L. La Vie En Bourgogne Négociant 31 C
Avenue Charles Jaffelin No S.I.R.E.T. 488 717 091 00034
certifie que les marchandises achetées auprès de la SAS François
PAREN sont destinées, en l'état ou après transformation à faire
l'objet d'une livraison a l'exportation pour un montant hors taxe sur
la valeur ajoutée de 19 004,00 euro.

Selon l'autorisation de notre Direction Générale des Impôts datée du
28 Janvier 2020, nous sommes habilités a établir des attestations
d'achats en franchise avec dispense de visa au cours de cette année.

Au cas où les biens (ou services) ne recevraient pas la destination
finale ayant motive la franchise, nous nous engageons à régler la
somme 3 800,80 euros, sans préjudice des pénalités applicables
prévues aux articles 1725 a 1740 du code général des impôts.

.....
VISA DU SERVICE DES IMPOTS

Dispense de visa et de chiffrage : le 28/01/2020

Numéro, 210 01 51 651/ 70 /2020 du 28/01/2020

Des attestations : Autorisation No 1 du ~~21/02/2020~~ ??? date de
facture ??? *28/01/2020*

Fait à Beaune, le ~~21~~ février 2020

28 janvier

28/01/2020